

ARRETE MUNICIPAL n° URBA 2020.07.03
Prescrivant l'enquête publique portant sur :

- Le déclassement partiel de l'impasse de la Basse Lande et du parking de la Cité de l'entreprise dans le cadre du projet EIFFAGE et Côtes d'Armor Habitat ;
- le déclassement d'un espace vert rue des Eglantiers en vue de la cession à un riverain ;
- le transfert d'office dans le domaine communal de différentes parcelles d'alignement ;
- le déclassement partiel d'un espace vert et échange avec PLERIN INVEST pour sécuriser la desserte d'un commerce situé rue du Pont à l'Anglais.

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code de la voirie routière, articles L 141-3, L 162-5 et R141-4 à R141-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2141-1,
Vu la liste des commissaires enquêteurs du département des Côtes d'Armor,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du mardi 22 septembre 2020 (9 h) au mardi 6 octobre 2020 (17h) inclus portant sur :

- Le déclassement partiel de l'impasse de la Basse Lande et du parking de la Cité de l'entreprise dans le cadre du projet EIFFAGE et Côtes d'Armor Habitat ;
- le déclassement d'un espace vert rue des Eglantiers en vue de la cession à un riverain ;
- le transfert d'office dans le domaine communal de différentes parcelles d'alignement ;
- le déclassement partiel d'un espace vert et échange avec PLERIN INVEST pour sécuriser la desserte d'un commerce situé rue du Pont à l'Anglais.

Article 2 : Madame Yveline MALPOT est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Plérin pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 22 septembre au 6 octobre inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ou à l'adresse contact @ville-plerin.fr, sous l'intitulé « enquête publique de voirie ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences en mairie afin de recevoir toute personne intéressée :

- le mardi 22 septembre 2020 de 9 h à 12 h
- le vendredi 25 septembre de 9 h à 12 h
- le mardi 6 octobre 2020 de 14 h à 17 h.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Plérin, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie 15 jours avant le début de l'enquête et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également inséré dans les journaux OUEST-FRANCE et LE TÉLÉGRAMME DE BREST 15 jours avant le début de l'enquête.

L'exécution de ces formalités sera justifiée par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Arrêté 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le

ID : 022-212201875-20200706-URBA20200703-AR

Article 9 : Madame la directrice générale des services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Madame le commissaire enquêteur.

Transmis en Préfecture le

Plérin, le 6 juillet 2020

Le Maire

Ronan KERDRAON

